



Québec, le 2 juillet 2026



Objet : Demande d'accès du 15 juin 2026
N/D : 2695221SST

La présente fait suite à votre demande du 15 juin dernier, laquelle visait à obtenir les statistiques des accidents de chute en hauteur pour le métier de système intérieur survenus au cours des dix dernières années (de 2016 à 2026).

Vous trouverez ci-joint un tableau contenant les données repérées répondant à votre demande.

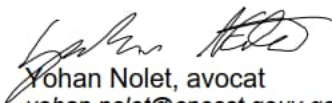
Veuillez prendre note qu'à partir de nos bases de données, ce que nous pouvons extraire qui se rapproche le plus de votre demande est le nombre de lésions inscrites et acceptées, pour les chutes à un niveau inférieur, pour la profession « Plâtriers/plâtrières, poseurs/poseuses et finisseurs/finisseuses de systèmes intérieurs et latteurs/latteuses ».

Les données lésionnelles de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, sauf celles spécifiques à un employeur, sont présentées selon l'année d'inscription et sont observées au dernier jour de février suivant l'année de l'inscription pour permettre au processus d'admissibilité de suivre son cours. Cela permet notamment une meilleure comparabilité entre les années puisque la maturité d'observation d'une cohorte lésionnelle est similaire d'une année à l'autre. C'est pourquoi nous avons extrait les données sur les 10 dernières années disponibles, soient 2016 à 2025.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer nos salutations distinguées.

Le substitut du responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,



Yohan Nolet, avocat
yohan.nolet@cnesst.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 266-4900 poste [redacted]
Télécopieur : 418 528-7245

YN/jr

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

REPARTITION DES LESIONS PROFESSIONNELLES INSCRITES ET ACCEPTEES
DE 2016 A 2025
SELON LA CATEGORIE DU DOSSIER ET L'ANNEE DE L'INSCRIPTION
POUR LA PROFESSION* 7284 - PLATRIERS, POSEURS ET FINISSEURS DE SYSTEMES INTERIEURS ET LATTEURS
POUR LES CHUTES A UN NIVEAU INFERIEUR

CATEGORIE DU DOSSIER	ANNEE D'INSCRIPTION										TOTAL
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	
ACCIDENT DU TRAVAIL	19	18	20	19	21	38	27	40	28	39	269
TOTAL	19	18	20	19	21	38	27	40	28	39	269

SOURCE: C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.
LESIONS ACCEPTEES AU DERNIER JOUR DE FEVRIER DE L'ANNEE SUIVANTE POUR LES ANNEES D'INSCRIPTION 2016 A 2025.
RAPPORT D26-483 PRODUIT LE 2026-06-22.

*En 2023, la CNESST a implanté la CNP 2016 en remplacement de la CCDP 1980 pour le codage de la profession associée aux nouvelles réclamations.
Aux fins de présentation, tous les codes sont convertis à la classification CNP. Cette conversion peut entraîner des écarts avec les données présentées précédemment.